

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté portant interdiction de stationnement des camping-cars sur le site du jardin de la salle des fêtes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ANDRE DU BOIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que la bonne utilisation des équipements publics communaux,
Vu la configuration du site jouxtant la salle des fêtes,
Considérant les troubles éventuels que peut entraîner le stationnement prolongé de véhicules de type camping-car dans cet espace,
Considérant la présence d'un établissement scolaire à proximité et l'utilisation régulière de la salle des fêtes les fins de semaine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule de type camping-car est interdit sur le site du jardin jouxtant la salle des fêtes de la commune de Saint-André-du-Bois.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique :
du lundi au vendredi inclus, de 7h à 19h, en période scolaire ;
le samedi et le dimanche, lorsqu'un événement ou une location de la salle des fêtes est prévu.

ARTICLE 3 :

Un affichage approprié sera mis en place aux abords du site concerné afin d'informer les usagers.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal et entraîner, le cas échéant, la mise en fourrière du véhicule en infraction.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et transmis à la gendarmerie de LANGON-TOULENNE pour exécution.

Fait à Saint André du Bois le 12/05/2025
Le Maire,
Pascale GUAGNI-LE MOING

